



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2023-01

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-01-18-00011 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/06?? portant modification de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/15 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie 6 BAZIN-GUILLIN (2 pages)	Page 3
IDF-2023-01-18-00010 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/07 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-18-00011

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/06
portant modification de l'arrêté
n°DOS/EFF/OFF/2022/15 portant autorisation de
regroupement d'officines de pharmacie 6
BAZIN-GUILLIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/06

**portant modification de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/15
portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/15 du 9 février 2022 ayant autorisé le regroupement , dans le local sis 201 Rue du Pré aux moutons à Villennes-sur-Seine (78670), des officines dont Madame Isabelle BAZIN-CHEMINANT sise 348 Avenue Georges Clémenceau à Villennes-sur-Seine (78670) et Monsieur Serge GUILLIN sise 265 Rue du Maréchal Leclerc à Villennes-sur-Seine (78670) sont titulaires ;
- VU** la demande en date du 10 décembre 2022 sollicitant la modification de la licence n°78#001311 ;
- CONSIDERANT** que la Mairie de Villennes-sur-Seine a procédé à un numérotage rectificatif ;
- CONSIDERANT** que l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2022/15 en date du 9 février 2022 ayant autorisé le regroupement des officines de pharmacie vers le local sis 201 Rue du Pré aux moutons à Villennes-sur-Seine (78670), des officines dont Madame Isabelle BAZIN-CHEMINANT sise 348 Avenue Georges Clémenceau à Villennes-sur-Seine (78670) et Monsieur Serge GUILLIN sise 265 Rue du Maréchal Leclerc à Villennes-sur-Seine (78670) sont titulaires est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Isabelle BAZIN-CHEMINANT et Monsieur Serge GUILLIN (licence numéro 78#001311) sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'arrêté n°DOS/EFF/2022/15 du 9 février 2022 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« Est autorisé le regroupement, dans le local sis 201 Rue du Pré aux moutons à Villennes-sur-Seine (78670), des officines dont Madame Isabelle BAZIN-CHEMINANT sise 348 Avenue Georges Clémenceau à Villennes-sur-Seine (78670) et Monsieur

Serge GUILLIN sise 265 Rue du Maréchal Leclerc à Villennes-sur-Seine (78670) sont titulaires.

sont remplacés par les termes :

« Est autorisé le regroupement, dans le local sis 75 Rue du Pré aux moutons à Villennes-sur-Seine (78670), des officines dont Madame Isabelle BAZIN-CHEMINANT sise 348 Avenue Georges Clémenceau à Villennes-sur-Seine (78670) et Monsieur Serge GUILLIN sise 265 Rue du Maréchal Leclerc à Villennes-sur-Seine (78670) sont titulaires. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-18-00010

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/07 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/07

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 1992 portant octroi de la licence n°77#000492 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial les Hauts de Rubelles à Rubelles (77950) ;
- VU** la demande enregistrée le 19 septembre 2022, présentée par Madame Albane MILLELI-OUZOULIAS et Monsieur Arnaud HAUFF, pharmaciens, en vue du transfert de cette officine vers le 1 rue Saint Nicolas à Rubelles (77950) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 6 octobre 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 novembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 300 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par le Chemin des Mulets, à l'Est par la rue des Meuniers, à l'Ouest par la route départementale 636 (D636) et au Sud par la rue du Perré ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Albane MILLELI-OUZOULIAS et Monsieur Arnaud HAUFF, pharmaciens, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du Centre Commercial les Hauts de Rubelles à Rubelles (77950) vers le 1 rue Saint Nicolas, au sein de la même commune de Rubelles (77950).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 77#000620 est octroyée à l'officine sise 1 rue Saint Nicolas à Rubelles (77950).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°77#000492 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT